

Siège social : Le Mans
Nombre de membres du Bureau syndical exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

DELIBERATION

BUREAU SYNDICAL
Lundi 25 septembre 2017 12h00
Pays du Mans

Le bureau syndical du SCoT du Pays du Mans a été convoqué le 19 septembre 2017 pour la séance du 25 septembre 2017, au siège du Pays du Mans.

Membres titulaires présents : 12 élus -12 votants

MM. BOULARD, BRETEAU, CHOLLET, COSNUAU, COZIC, GOUHIER, GUY, LECOMTE, SOULARD.
Mmes CANTIN, KARAMANLI, RENAUT.

Etaient excusés :

MM. CHEVALLIER, LEPROUST, LOPES

Etaient également présents :

Mme SIMON, Directrice Adjointe du S.M. SCOT du Pays du Mans,
M. ROISSÉ, Chargé du SCOT, S.M. SCOT du Pays du Mans,
M. GEORGET, Pays du Mans,
M. DUMOND, Pays du Mans.

M. GUY est nommé secrétaire de séance.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201996-20170925-25-09-2017DE1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 septembre 2017

RAPPORTEUR : M. BRETEAU

OBJET : Demande d'adhésion du Gesnois Bilurien au syndicat mixte du SCoT

Suite à la demande de la Préfecture de la Sarthe, son territoire n'étant pas couvert par un SCoT au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Gesnois Bilurien (23 communes, 32 352 habitants) a dû se prononcer sur les choix suivants :

- Intégrer le périmètre du SCoT du Pays Mans,
- Intégrer un nouveau périmètre de SCoT à l'échelle du Pays du Perche Sarthois.

A la demande de M. CHAUDUN, Président du Gesnois Bilurien, le syndicat a présenté l'hypothèse d'élargissement du SCoT du Pays du Mans en conseil communautaire, élargi aux conseils municipaux, le 29 mai 2017 à Bouloire. Le syndicat du Pays du Perche Sarthois avait lui présenté une hypothèse de SCoT à l'échelle du Perche Sarthois.

A noter que le 20 juin 2017, le Préfet a arrêté un périmètre de SCoT sur la nouvelle communauté de communes du Maine Saosnois (52 communes, 28 420 habitants).

En séance du 22 juin 2017, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien s'est prononcé en faveur d'une intégration au périmètre du SCoT du Pays du Mans. Ce choix induit une demande d'adhésion au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans.

Si le syndicat donne son accord pour l'adhésion du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans (issu de la fusion Pays / SCoT), le SCoT regrouperait en 2018, 68 communes, 295 468 habitants (contre 262 842 actuellement) et plus de 300 000 habitants en population totale (+52% de la population du département de la Sarthe) :

- Le Mans Métropole, 210 904 habitants (19 communes),
- Maine Cœur de Sarthe, 21 503 habitants (13 communes),
- L'Orée de Bercé Bélois, 19 843 habitants (8 communes),
- Le Sud Est du Pays Manceau, 17 519 habitants (5 communes),
- **Gesnois Bilurien, 32 352 habitants (23 communes).**

Conformément à l'article L143-10 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT adhère, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi, et de révision du SCoT, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale et du syndicat mixte.

Le syndicat devra prescrire, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur, prévue en janvier 2020 (6 ans après l'approbation), la révision du SCoT du Pays du Mans, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201996-20170925-25-09-2017DE1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

L'intégration du Gesnois Bilurien dans le SCoT du Pays du Mans est cohérente au regard :

- De l'adhésion de 12 communes sur 23 au service instructeur ADS Pays du Mans.
- De son adhésion au pôle métropolitain Le Mans Sarthe depuis 2015 pour l'ancienne communauté de communes du Pays de Brières et du Gesnois et depuis 2017 pour la nouvelle communauté de communes Gesnois Bilurien issue de la fusion avec le Pays Bilurien. Travaux en cours sur la santé et la mobilité.
- De la complémentarité SCoT / Plan Climat, à noter que les syndicats mixtes de SCoT peuvent désormais élaborer des Plans Climat Air Energie Territorial si transfert de compétences des EPCI membres (*obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un PCAET avant le 31/12/2018*). A ce titre le Pays du Mans porte déjà un plan climat à l'échelle du SCoT, celui-ci sera revu d'ici le 31 décembre 2018 pour y intégrer la partie air. Par conséquent en cas d'évolution du périmètre SCoT, le PCAET pourrait lui aussi évoluer pour maintenir la complémentarité avec le SCoT.

En conséquence, il est proposé au bureau syndical :

- **de donner un accord de principe pour l'adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au syndicat et donc d'élargir le périmètre du SCoT du Pays du Mans mais pas avant la date de création du syndicat fusionné Pays /SCoT repoussée à janvier 2018.**
- **d'officialiser l'adhésion du Gesnois Bilurien, début 2018, par délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays du Mans (issu de la fusion Pays/SCoT), la nouvelle communauté de communes adhérant au collège SCoT / PCAET.**
- **d'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.**

RESULTAT DU VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

SCOT
du PAYS DU MANS

LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201996-20170925-25-09-2017DE1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Siège social : Le Mans

Nombre de membres du Bureau syndical exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

DELIBERATION

BUREAU SYNDICAL

Lundi 25 septembre 2017 12h00

Pays du Mans

Le bureau syndical du SCoT du Pays du Mans a été convoqué le 19 septembre 2017 pour la séance du 25 septembre 2017, au siège du Pays du Mans.

Membres titulaires présents : 12 élus -12 votants

MM. BOULARD, BRETEAU, CHOLLET, COSNUAU, COZIC, GOUHIER, GUY, LECOMTE, SOULARD.
Mmes CANTIN, KARAMANLI, RENAUT.

Etaient excusés :

MM. CHEVALLIER, LEPROUST, LOPES

Etaient également présents :

Mme SIMON, Directrice Adjointe du S.M. SCOT du Pays du Mans,
M. ROISSÉ, Chargé du SCOT, S.M. SCOT du Pays du Mans,
M. GEORGET, Pays du Mans,
M. DUMOND, Pays du Mans.

M. GUY est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD.

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 septembre 2017

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Mise en oeuvre de la procédure de titularisation du chargé de mission SCoT

M. Le Président rappelle que Julien Roissé est le chargé de mission SCoT au sein du syndicat depuis le 12 novembre 2007, il est actuellement en CDI depuis le 25 avril 2014. Cet agent est éligible à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018. Il a été proposé en séance du comité syndical du 6 avril 2017, à Saint Pavace, d'enclencher la procédure de titularisation auprès du centre de gestion.

La loi Sauvadet avait pour ambition de faciliter l'accès à l'emploi titulaire en fonction de conditions particulières jusqu'au 13 mars 2016 et d'améliorer les conditions des agents contractuels. Cette loi a été modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dite Loi de déontologie prolongeant le dispositif jusqu'au 12 mars 2018.

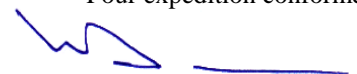
Le comité technique du centre de gestion s'est réuni le 12 septembre 2017, et à donner un avis favorable à la demande de titularisation du chargé de mission SCoT au regard du dispositif prévu par la loi Sauvadet.

En conséquence, il est proposé au bureau syndical :

- **de mettre en œuvre le programme de titularisation en déléguant la suite de la procédure au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.**
- **d'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.**

RESULTAT DU VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD**

**SCOT
du PAYS DU MANS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201996-20170925-25-09-2017BS-D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017